



Préavis municipal n° 26 / 2022
concernant le règlement et tarif des émoluments de l'Office de la population (OFPOP)

Rapport de la Commission Finances (ci-après : COFIN)

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Dans le cadre du préavis 26 / 2022 la COFIN s'est réunie le 3 octobre 2022 de 19h30 à 22h30 et s'est constituée comme suit :

	Présences	3.10.2022
Présidente	Weill-Lévy, Anne	X
Vice-Président	Volet, Philippe	X
	Chatelain, Marc	X
Rapportrice	Drost, Heike	X
	Jolivat-Zwyssig, Isabelle	X
	Perrelet, Michèle	X
	Singarella, Giuseppe	X
	Stoeri, Christoph	X
	Vienet, Pascal	X

Ont participé à la séance (hors délibération et votes) du 3 octobre 2022 :

Madame Sarah Lisé, Municipale en charge des finances, Monsieur Jean-Marc Nicolet, Municipal en charge des espaces publics (départ à 20 :30), Monsieur Stéphane Roulet, chef du service des finances et Monsieur François Gasser, chef du secteur de l'office de la population.

La discussion du préavis 26 / 2022 est ouverte à 21 heures. Monsieur Gasser présente le projet du règlement et soulève les éléments suivants :

Les objectifs du nouveau règlement sont

- de regrouper les pratiques des deux anciennes communes, tout en simplifiant le règlement par un regroupement des prestations similaires ou comparables avec un tarif commun, et
- de mettre à jour la tarification, en se référant aux pratiques des communes voisines.

Selon l'article 21, lettre b) de la convention de fusion, c'est le règlement de l'ancienne commune de Blonay qui est appliqué depuis le 1^{er} janvier 2022 et qui sert comme base pour le nouveau règlement.

Il convient de noter que le règlement ne couvre que les prestations qui sont du ressort de l'office de la population et qui sont régies par la loi cantonale sur le contrôle des habitants et son règlement d'application. Les communes n'ont pas de marge de manœuvre en ce qui concerne les prestations fournies.



- Cette explication répond à la question pourquoi certaines prestations figurant sur la liste de prix de Blonay (tel que les abonnements/carte d'accès piscine, duplicata cartes déchetterie, inscription chiens et photocopies) ne sont pas reprises dans le règlement de l'OFPOP.

Quant à la tarification, les communes perçoivent des émoluments pour les actes administratifs fournis. Le Conseil d'État a arrêté des maxima pour les tarifs, et c'est dans ce cadre que les communes ont la liberté de fixer ou d'adapter leurs tarifs. Une comparaison avec les communes voisines a orienté la commune de Blonay – St-Légier dans la fixation de ses tarifs. Par rapport aux actes relatifs à l'enregistrement d'une arrivée ou d'un changement de type de séjour, elle fixe un maximum de CHF 40,- par famille, ceci pour tenir compte des besoins des familles.

Q : Les émoluments sont-ils déterminés selon le principe d'équivalence ?

R : Non, la tarification ne reflète pas forcément la charge administrative réelle, qui en fonction de la nature de la prestation, peut être soit plus élevée, soit moins élevée.

Q : Pourquoi la Commune ne rend-elle pas les actes administratifs gratuits ?

R : Les recettes en provenance des émoluments se lèvent à environ CHF 40'000. Aucune autre commune n'offre ces prestations gratuitement, la pratique veut que le citoyen contribue aux coûts.

- La COFIN discute brièvement d'une éventuelle gratuité des prestations, mais estime que cette question est d'ordre politique qui, si souhaité, devrait être traitée au sein des partis.

Le règlement prévoit une nouvelle disposition (art. 6) qui donne à la municipalité la compétence d'adapter les tarifs sans passer par le conseil communal. Cette disposition peut être utile si de nouveaux types de prestations se développent. À noter que la marge de manœuvre de la Municipalité reste de toute façon très restreinte par le cadre légal cantonal (voir ci-dessus).

Par rapport aux articles 3 et 4, la COFIN met en question la mention « en principe ».

R : La mention « en principe » est une formule juridique laissant la place à la gestion des exceptions justifiées. Les émoluments sont encaissés à l'avance ou sur place et les frais d'envoi sont à la charge du requérant. Toutefois des dérogations, pour un paiement sur facture ou des montants faibles, devraient être possibles, ceci aussi pour pouvoir accepter des demandes par courriel.

Conclusion

Ainsi, au vu de ce qui précède et après délibération, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, la COFIN vous propose unanimement d'adopter les conclusions de la Municipalité, comme suit :

- Adopter le règlement et tarif sur les émoluments de l'Office de la population

Blonay – Saint-Légier, le 3 octobre 2022

Pour la commission des Finances :

La Présidente


Anne Weill-Lévy

La rapportrice



Heike Drost